

N° 5782¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant création d'un lycée à Junglinster

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

(15.10.2007)

Par dépêche du 17 septembre 2007, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

L'unique objet du projet de loi en question est la création d'un lycée à Junglinster.

Un nouveau lycée dans le „pôle d'enseignement Est“

L'exposé des motifs précise que „la croissance de la population scolarisée dans l'enseignement postprimaire public luxembourgeois d'ici l'an 2010 a été estimée à + 11.000 élèves“ et que „la ventilation régionale des données fait ressortir que le pôle Est connaîtra la croissance relative la plus conséquente des quatre pôles“ d'enseignement (Nord, Centre, Sud, Est) tels que définis dans le plan directeur sectoriel „Lycées“ qui a été élaboré dans le contexte de la loi de 1999 concernant l'aménagement du territoire.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics avoue s'étonner du chiffre avancé d'un surplus de 11.000 élèves dans l'enseignement postprimaire public d'ici l'an 2010.

Il est vrai que les prévisions des experts en matière de l'évolution des effectifs scolaires semblent particulièrement imprécises, peu fiables voire aléatoires. C'est ainsi que la Commission permanente d'experts a-t-elle tablé dans son Rapport général de juillet 2005 sur le „scénario moyen prudent“ d'un accroissement des effectifs de + 700 élèves par an jusqu'en 2009/2010. Or, dans son Rapport d'activité 2006 (mars 2007), le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle constate que „les lycées ont dû accueillir 1.400 élèves de plus que l'année précédente sans qu'il y ait eu de nouvelles structures“ et qu'il faut „s'attendre à des augmentations analogues pour les années à venir“ (page 26). Selon les auteurs du rapport, ces augmentations sont dues à tout un éventail de facteurs, dont notamment une très forte immigration mais aussi une augmentation du „taux de participation“ des élèves des tranches d'âge entre 17 et 20 ans.

Au vu de ces chiffres, la Chambre estime qu'il serait sans doute plus sérieux, compte tenu des données prévisionnelles dont elle dispose, de tabler sur une croissance de la population scolarisée dans l'enseignement postprimaire de + 4.500 à + 5.000 élèves d'ici la rentrée 2009/2010.

Il n'en reste pas moins que, compte tenu de ces prévisions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime que la création d'un nouveau lycée à Junglinster constitue une mesure appropriée dans le but de renforcer l'offre scolaire du pôle d'enseignement Est qui se limite à l'heure actuelle aux deux lycées d'Echternach et de Grevenmacher.

La structure et l'offre scolaire

Dans le but de compléter, de consolider et de diversifier l'offre scolaire déjà présente dans le pôle d'enseignement Est et de permettre au nouveau lycée „de se positionner dans l'éventail des formations

avec une attractivité suffisante“, il est prévu d’offrir aux élèves de la région la possibilité de suivre au nouveau lycée de Junglinster les cours

- de la division inférieure de l’enseignement secondaire ainsi que du cycle inférieur et du régime préparatoire de l’enseignement secondaire technique;
- des orientations technologique et commerciale des cycles moyen et supérieur de l’enseignement secondaire technique (cycles complets de la formation menant au bac technique général, au CATP et au diplôme de technicien en électronique et en informatique; cycles complets des formations commerciales menant au CATP et au diplôme de technicien).

Cette offre scolaire semble judicieuse aux auteurs du projet de loi dans la mesure où ces formations „prennent en compte le développement récent ainsi que le potentiel de développement futur de la région Est“ et „répondent au besoin en main-d’oeuvre qualifiée (...) correspondant au tissu économique ainsi qu’au haut degré de technicité des entreprises implantées dans la région“.

Mais le projet de loi sous avis propose également – et cela contrairement aux dispositions concernant l’offre scolaire telle que définie dans les lois ayant récemment créé d’autres lycées, à savoir les lycées Belval, Dommeldange et Nordstad – d’offrir aux élèves du futur lycée de Junglinster la possibilité de suivre les cours de la classe de quatrième de l’enseignement secondaire, qui est la première classe de la division supérieure de cet ordre d’enseignement.

La Chambre se demande quelle plus-value les auteurs du projet – qui restent muets sur les raisons de ce choix tant dans l’exposé des motifs que dans le commentaire des articles – attendent de cette disposition. Ne serait-il pas plus judicieux de prévoir que les élèves du futur lycée de Junglinster iront suivre les cours de cette première année de la division supérieure de l’enseignement secondaire (année de consolidation et d’approfondissement) dans le lycée qu’ils auront choisi pour terminer leurs études dans cet ordre d’enseignement? Est-il judicieux et opportun que parmi les lycées nouvellement créés certains incluent la classe de 4e de l’enseignement secondaire dans leur offre scolaire alors que d’autres limitent leur offre aux seules trois classes de la division inférieure de cet ordre d’enseignement (7e, 6e, 5e)?

La Chambre s’étonne d’ailleurs à ce sujet que, dans la loi relative à la construction d’un Lycée technique (sic) à Belval, il est prévu d’y faire fonctionner deux classes de 4e de l’enseignement secondaire alors que la loi portant création de ce lycée prévoit de limiter à la division inférieure les classes de cet ordre d’enseignement!

La Chambre tient également à réitérer la remarque suivante qu’elle a déjà formulée dans son avis sur le projet de loi portant création d’un nouveau lycée à Dommeldange:

„Une véritable réforme de la structure des lycées nécessiterait une loi générale et ne pourra se faire par la seule multiplication des établissements auxquels on donne des orientations différentes.“

Dans le même ordre d’idées, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics réitère les questions qu’elle avait déjà posées et rappelées dans ses avis antérieurs sur les projets de loi portant création des lycées Belval, Dommeldange et Nordstad sur la plus-value supposée d’un mélange systématique des trois premières classes des deux ordres d’enseignement.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se demande enfin s’il est judicieux de concevoir le nouveau lycée de manière à ce qu’il puisse „accueillir entre 1.220 et 1.400 élèves répartis en 70 classes“.

Ne vaudrait-il pas mieux concevoir des établissements d’enseignement postprimaire nouveaux dont la capacité d’accueil n’excéderait pas plus de quelque 1.000 élèves? Ne risque-t-on pas de dépasser rapidement le seuil même de 1.400 élèves si le nouveau lycée est conçu pour fonctionner avec 70 classes?

Le projet pédagogique

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics constate que le „projet pédagogique“ du nouveau lycée de Junglinster, tel que présenté à la page 2 de l’exposé des motifs, est identique au projet pédagogique présenté dans l’exposé des motifs du récent projet de loi portant création du Nordstad-Lycée. La Chambre trouve judicieux ce souci des responsables politiques de veiller à une certaine continuité et lisibilité concernant l’orientation pédagogique générale à mettre en oeuvre dans les lycées nouvellement créés et de ne pas multiplier de façon inutile les projets pédagogiques les plus divers dans les lycées publics.

Les besoins en personnel

En ce qui concerne les grands besoins en personnel qu'entraîne la création de nouveaux lycées dans le pays, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics tient à réitérer deux remarques qu'elle avait faites dans son avis sur le projet de loi portant création du Nordstad-Lycée:

„Face aux grands besoins des établissements nouvellement créés, la Chambre s'interroge sur les modalités qui permettront de répartir équitablement le personnel enseignant disponible parmi tous les lycées et lycées techniques.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics trouve inacceptable le déséquilibre qui s'installe peu à peu entre les différents lycées et lycées techniques en ce qui concerne le nombre et les qualifications des membres du personnel non enseignant. Si les engagements de renforcement qu'entraîne la création de nouveaux lycées sont justifiés, et cela semble être le cas, qu'en est-il de la structure du personnel dans les lycées plus „anciens“? La Chambre est d'avis qu'il faudrait rétablir un parallélisme plus équitable. Il ne lui semble pas normal que les postes d'éducateurs par exemple n'existent que dans les lycées récemment créés.“

Le fonctionnement du lycée

Le projet de loi sous avis prévoit dans son exposé des motifs que *„les élèves des classes de 6e année de l'enseignement primaire pourront s'inscrire dès l'ouverture du lycée en classe de 7e de l'enseignement secondaire, en classe de 7e de l'enseignement secondaire technique et au (sic!?) régime préparatoire“.*

Mais l'exposé des motifs prévoit également, *„afin d'assurer le peuplement à plusieurs niveaux d'études du lycée dès son ouverture“, de faire fonctionner „certaines (?) classes „Junglinster“ dans les (?) lycées des pôles d'enseignement Est et Centre deux années avant la mise en service du lycée technique (sic!) à Junglinster“.*

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est très sceptique quant au bien-fondé de cette *„idée“* lancée dans l'exposé des motifs, d'autant plus que sa formulation vague et approximative lui fait penser que les auteurs eux-mêmes ne semblent pas en avoir une conception précise et qu'elle ne se retrouve sous aucune forme dans le corps du projet de loi. Le moment venu, il faudra, le cas échéant, définir de manière autrement précise un tel dispositif et lui donner une assise réglementaire correcte.

C'est sous la réserve des observations formulées ci-dessus que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se prononce en faveur du projet de la création d'un lycée à Junglinster.

Ainsi délibéré en séance plénière le 15 octobre 2007.

Le Directeur,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG

